

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Secrétariat général - SPES

Arrêté du 23 mai 2018 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire représentant les frais d'études à rembourser pour l'année calendaire (2018) par les ingénieurs des travaux publics de l'État en cas de rupture de l'engagement qu'ils ont souscrit

NOR : TREK1809832A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 23 mai 2018, le montant de l'indemnité forfaitaire représentant les frais d'études à rembourser par les élèves ingénieurs et les ingénieurs des travaux publics de l'État en cas de rupture de l'engagement qu'ils ont souscrit en application de l'article 8 du décret n° 2005-631 du 30 mai 2005, est fixé pour l'année calendaire 2018 à 13 446 €.

Les sommes dues sont liquidées par le ministère de la transition écologique et solidaire, comme créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, au vu des titres de perception émis à cet effet.